

## Section 5.—Primes, brevets d'invention, droits d'auteur et marques de commerce.

**Primes.**—Les seules primes payées par le gouvernement fédéral en 1927-28 sont celles sur la production du chanvre et du cuivre en barres. Les primes sur le fer et l'acier sont supprimées depuis 1911, sur le plomb depuis 1918, sur le zinc depuis 1921 et sur les filés de toile depuis 1923. Le total des primes versées pour le plomb de 1899 à 1918 est de \$1,979,216 et sur 1,187,169,878 livres. Les primes sur le pétrole brut ont cessé en 1926-27; le total ainsi payé entre 1905 et 1927 est de \$3,457,173 sur 233,135,217 gallons. (Les quantités et primes pour chaque année sont données dans le tableau de la page 652 de l'Annuaire 1927-28.) Les primes payées sur les barres de cuivre ont commencé en 1924-25 et ont atteint cette année-là \$14,552 au taux de  $1\frac{1}{4}$  cent par livre sur 1,164,140 livres; en 1925-26 ces montants étaient de \$14,822 sur 1,482,267 livres de barres de cuivre à 1 cent la livre; en 1926-27 \$164,242 sur 9,326,360 livres à 1 cent la livre et à  $\frac{3}{4}$  cent la livre, 9,463,826 livres; en 1927-28 \$79,819 sur 6,923,478 livres à  $\frac{3}{4}$  cent la livre et 5,578,693 livres à  $\frac{1}{2}$  cent la livre. (Cette prime a été renouvelée jusqu'au 31 juin 1931, au taux de un  $\frac{1}{2}$  cent la livre par le chapitre 15 des Statuts de 1928.) La prime sur le chanvre commencée en 1927-28 a été de \$2,987 sur 19,048 livres à  $1\frac{1}{2}$  cent la livre et  $1\frac{1}{4}$  cent la livre sur 196,508 livres.

Le total de primes payées de 1896 à 1928 est de \$23,284,123; de cette somme \$16,785,827 sont sur le fer et l'acier, \$1,979,216 sur le plomb, \$3,457,173 sur le pétrole brut, \$367,962 sur la fibre de manille, \$400,000 sur le zinc, \$17,523 sur filés de toile, \$273,435 sur le cuivre en barres et \$2,987 sur le chanvre. L'Annuaire de 1915, pages 461-463 donnait une description des primes payées depuis 1883 ainsi que des tableaux donnant pour chaque marchandise les quantités sur lesquelles des primes avaient été payées depuis les années 1896 à 1915 inclusivement. Pour détails des primes sur le zinc, voir page 652 de l'Annuaire de 1927-28.

**Brevets.**—Les brevets ou lettres patentes qui ont en Angleterre constitué l'un des privilèges de la Couronne depuis le temps du Statut des Monopoles et même au delà sont et ont toujours été au Canada une simple formalité administrative. La première mesure législative s'y rapportant est une loi du Bas-Canada adoptée en 1824, pourvoyant à l'octroi de brevets aux inventeurs qui étaient sujets britanniques et domiciliés dans la province. Une loi de même nature fut adoptée par le Haut-Canada en 1826, puis par la Nouvelle-Écosse et le Nouveau-Brunswick à des dates ultérieures. Après l'Union une loi fusionnant toutes les lois antérieures fut adoptée en 1849, tant pour le Haut-Canada que pour le Bas-Canada; enfin, l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord attribua exclusivement au Parlement du Canada le droit d'accorder ces brevets. La loi fédérale des brevets de 1869 abrogea toutes les lois provinciales et forme la base de notre législation en la matière.

Telle qu'elle existe aujourd'hui la loi des brevets (S.R.C., 1927, chap. 150) dispose, article 7: "Quiconque a inventé quelque art, procédé, machine, méthode de fabrication, . . . inconnu ou inexploité par d'autres, avant qu'il en ait fait l'invention et . . . n'ayant pas été d'un usage public ou en vente, avec le consentement ou la permission de l'inventeur, pendant plus de deux ans antérieurement à sa demande peut obtenir un brevet qui lui confère la propriété exclusive de cette invention." Les droits de l'inventeur sont protégés par le brevet pendant dix-huit ans. La loi des brevets a été amendée par le chap. 4 des Statuts de 1928, afin de se conformer aux termes de la conférence internationale sur la protection de la propriété industrielle.

Le premier brevet canadien fut émis en vertu de la loi du Bas Canada en faveur de Noah Cushing, de Québec. Les lois du Haut et du Bas Canada ont